

Turquie : le juge dit le droit

mercredi 24 décembre 2008, par [Marillac](#)

Il arrive aussi de bonnes choses en Turquie. He oui ! On n'en parle juste un peu moins que les autres. Moins... marquantes ou moins sur la pente « attendue » des choses. Alors pour finir cette année 2008, reparlons donc de la saga du juge et des minorités sexuelles en Turquie.

La cour de cassation d'Ankara a annulé le 27 novembre dernier la décision d'un tribunal d'Istanbul ayant statué sur la légalité de l'association gay et lesbienne Lambda Istanbul. Au printemps dernier, sur plainte de certaines autorités municipales, le juge d'Istanbul avait déclaré cette association illégale, immorale et « contraire aux valeurs familiales ».

L'appel de l'association auprès de la cour de cassation étant suspensif, celle-ci avait pu maintenir ses activités durant l'été et l'automne derniers.

« Nous sommes aujourd'hui plus forts de cette décision de justice. C'est notre voix qui va en sortir plus appuyée et multipliée aujourd'hui. Nous serons plus crédibles et plus confiants désormais dans notre lutte pour l'égalité », indiquait le communiqué de l'association à l'annonce de la décision du juge suprême. »
Les décisions frappées du sceau des préjugés resteront inévitables tant que les termes « orientations et identités sexuelles » ne seront pas portées dans la clause traitant de l'égalité dans la Constitution »

Lambda est une association qui existe depuis 1993 et qui a été officiellement enregistrée depuis 2 ans.

La seconde bonne nouvelle concerne le non-lieu prononcé dans l'affaire *Bülent Ersoy*, du nom de cette diva transsexuelle véritable star de la chanson et du petit écran en Turquie.

Réputée pour sa voix et ses frasques, c'est son franc-parler qui lui a valu cette convocation devant le juge. En pleins bombardements des positions du PKK (Parti des Travailleurs du Kurdistan) en Irak du nord, elle avait le 24 février dernier déclaré en prime time qu'elle « n'aurait jamais d'enfant. Mais que si elle en avait eu, elle ne l'aurait jamais envoyé se battre en Irak. »

Tollé immédiat dans le concert de passions nationales déchaînées. Une plainte est déposée contre elle. Et elle est finalement jugée pour « propagande défavorable au service militaire auprès de l'opinion publique » [littéralement, pour avoir « refroidi le peuple à l'endroit du service militaire »].

Paroles non délictuelles

Au cours du procès qui se tenait à la 18^e cour pénale de Bakirköy (Istanbul), le procureur a d'abord rappelé qu'il convenait de juger les paroles de la diva dans le cadre de la liberté de pensée avant de requérir le non-lieu. La cour l'a suivi, estimant que les paroles de la prévenue « exprimaient une idée personnelle et constituaient l'expression et la manifestation libre de ses droits personnels ».

Cette prise de position de la Diva lui a valu le soutien enthousiaste de la population d'origine kurde en Turquie : elle a vu le chiffre de ses ventes exploser notamment dans le Sud-Est du pays à majorité kurde. La foule qui l'accompagnait aux abords du palais de justice arborait d'ailleurs des pancartes en kurde : «

Bijû Diva ! » (Vive la diva !).

Source : [Kaos GL](#)

Pour aller plus loin :

[*Faut-il fermer l'une des seules associations gay ?*](#)

[*Bülent Ersoy*](#)

Du sens social des paroles de Bülent Ersoy :

[*Identité sexuelle opprimée : la revanche ?*](#)

[*A quand un Mishima turc ?*](#)